

**CERTIFICAT D'HOMOLOGATION D'UN COMPTEUR D'IMPULSIONS**  
**UTILISE POUR L'INSTALLATION DES TACHYGRAPHES**

**1<sup>ère</sup> extension**

**Numéro de référence :** CC/CI-CDC/GT/01

**Délivré le :** 11 février 2020

**Nombre total de pages :** 2

**Délivré à (fabricant) :** CD Concept S.P.R.L.  
Bois Rouge, 29  
3791 Rémersdael

**Validité :** 10 ans à dater du 10/02/2020

Vu l'arrêté royal du 14 juillet 2005 portant exécution du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil des Communautés européennes du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, notamment l'article 8 §2 ainsi que de l'arrêté royal du 7 avril 2019 modifiant l'arrêté royal du 17 octobre 2016 relatif au tachygraphe et aux temps de conduite et de repos;

Vu l'instruction n° V0/43.12/2005-02/2008-Rev1 concernant les modalités d'application relatives aux contrôles des appareils utilisés par les installateurs agréés de tachygraphes ;

Est approuvée l'extension à l'homologation du compteur d'impulsions suivant :

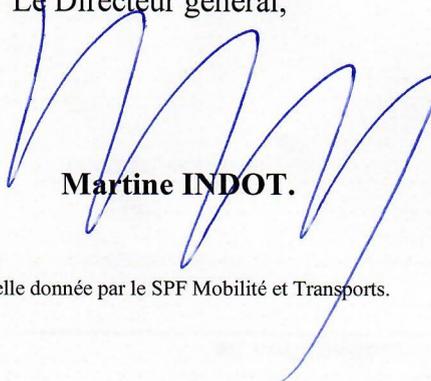
**Marque : CD Concept S.P.R.L.**

**Type : CD400**

**Software : V2.00-BE**

Les caractéristiques de l'extension sont reprises en page 2 du présent certificat.

AU NOM DU MINISTRE :  
Le Directeur général,



**Martine INDOT.**

**Objet de l'extension :**

L'homologation est prolongé pour une nouvelle période de 10 ans.

Aucune modification n'a été apportée au logiciel.

La version du logiciel est : **V2.00-BE**

Les types de tachygraphes suivants peuvent être contrôlés et/ou programmés :

- Tachygraphes mécaniques ;
  - Tachygraphes électroniques des types : Kienzle 1314/1318/1319/MTCO 1324, Motometer EGK100, Veeder-Root 2400/8300/8400/1400 et Jaeger G50/G51/G54 ;
  - Tachygraphes digitaux dont les paramètres sont conformes à l'annexe IB et/ou à l'annexe IC de la réglementation européenne.
-